

**3. Volaille d'engraissement IP-SUISSE****2026**

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NPA	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° d'exploitation cantonal



Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

**Genre de contr.**

<input type="checkbox"/>	Contestation	
<input type="checkbox"/>	Avertissement	
<input type="checkbox"/>	Exclusion	

**1.2 Exigences de base**

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Aucun manquement à la protection des animaux n'a été constaté.	<input type="checkbox"/>	

**2.0 Prescriptions générales du label**

2.0.1	Au moins 10 % des nutriments organiques produits sont épandus dans l'exploitation ou sont entièrement transférés vers des installations de biogaz/compostage et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
2.0.4	La totalité des poulets d'engraissement de l'exploitation sont élevés conformément aux directives IPS.	<input type="checkbox"/>	
2.0.5	La totalité des dindes d'engraissement de l'exploitation sont élevées conformément aux directives IPS.	<input type="checkbox"/>	

**3.1 Exigences du label IP-SUISSE pour la volaille d'engraissement (poulets et dindes)**

3.1.1	Les aliments médicamenteux et les médicaments sont administrés exclusivement avec une ordonnance vétérinaire.	<input type="checkbox"/>	
3.1.2	L'utilisation des médicaments et de biocides est inscrite dans le journal de traitements ou dans le rapport d'engraissement (motif du traitement, médicament, date).	<input type="checkbox"/>	

**3.3 Poulets d'engraissement SST avec parcours herbeux Nb. de places de label : [ ]**

3.3.1	Tous les poulets d'engraissement sont en bon état général.	<input type="checkbox"/>	
3.3.2	La détention des poulets d'engraissement répond aux exigences SST.	<input type="checkbox"/>	
3.3.3	Tous les poulets d'engraissement ont été éclos et élevées en Suisse.	<input type="checkbox"/>	
3.3.4	Une lignée hybride admise pour le programme IP-SUISSE est détenue.	<input type="checkbox"/>	
3.3.5	La densité d'occupation maximale autorisée de 30 kg/m <sup>2</sup> est respectée (Si les sièges sont surélevés conformément à la SST, ceux-ci doivent être pris en compte à hauteur de 10 % dans la surface de l'étable.)	<input type="checkbox"/>	
3.3.6	Du 1er mai au 30 septembre, l'ACE dispose d'un abreuvoir d'au moins 6 m de long qui est en service pendant les heures d'accès.	<input type="checkbox"/>	
3.3.7	Il y a suffisamment d'ouvertures entre l'étable et l'ACE et entre l'ACE et le pâturage. Les ouvertures sont conformes aux exigences de l'OPD.	<input type="checkbox"/>	
3.3.8	À partir du 22e jour de vie, tous les poulets d'engraissement ont accès au pâturage tous les jours et en permanence. Si le pâturage n'est pas accessible, la justification est admissible selon l'OPD.	<input type="checkbox"/>	
3.3.9	Le journal de sortie des poulets d'engraissement est complet et à jour (type de sortie, heures, justifications).	<input type="checkbox"/>	
3.3.10	Un croquis actuel du parcours herbeux des poulets d'engraissement ainsi que des éléments d'ombrage et de protection, avec indication de leur surface, est disponible.	<input type="checkbox"/>	
3.3.11	La surface totale du parcours herbeux des poulets d'engraissement est au moins deux fois plus grande que la surface intérieure de la halle d'engraissement correspondante.	<input type="checkbox"/>	
3.3.12	Les prescriptions des directives IPS concernant les éléments d'ombrage et de protection sont respectées dans le pâturage des poulets à gratin.	<input type="checkbox"/>	
3.3.13	Le parcours herbeux des poulets d'engraissement est couvert de graminées et de plantes herbacées. Les endroits marécageux (en dehors des abris) sont clôturés.	<input type="checkbox"/>	

3.3.14	Pour les aliments destinés aux poulets d'engraissement, des preuves actuelles sont disponibles sous forme d'étiquettes de produits, bons de livraison ou de factures. Les aliments pour animaux sont certifiés pour la production sous label IPS.	<input type="checkbox"/>	
--------	---	--------------------------	--

### **3.4 Dindes d'engraissement SST + SRPA**

**Nb. de places de label :**

3.4.1	Toutes les dindes d'engraissement sont en bon état général,	<input type="checkbox"/>	
3.4.2	La détention des dindes d'engraissement répond aux exigences SST.	<input type="checkbox"/>	
3.4.3	La détention des dindes d'engraissement répond aux exigences SRPA.	<input type="checkbox"/>	
3.4.4	La surface totale du parcours herbeux des dindes d'engraissement est au moins deux fois plus grande que la surface intérieure de la halle d'engraissement correspondante.	<input type="checkbox"/>	
3.4.5	Pour les aliments destinés aux dindes d'engraissement, des preuves actuelles sont disponibles sous forme de d'étiquettes de produits, bons de livraison ou de factures. Les aliments pour animaux sont certifiés pour la production sous label IPS.	<input type="checkbox"/>	

## Remarques

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du programme IP-SUISSE Volaille, il reste cependant membre et continue à recevoir les vignettes AQ-viande et Suisse Garantie-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, datant de moins de 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du label IP-SUISSE (y compris AQ-viande et Suisse Garantie-viande).

Le/la producteur/trice certifie par la présente l'exactitude des informations fournies ci-dessus. Le/la producteur/trice peut exiger un contrôle ultérieur par l'organisme d'inspection dans un délai de 3 jours ouvrables. Toutes autres réclamations sont du ressort du mandant/de la mandante.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur/euse Tél./No. portable :	Identification de l'organisme de contrôle

Adresse de contact  
Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen  
Tel. 031 910 20 90

Agrosolution SA : Original  
Organe de contrôle : Copie  
Producteur/trice : Copie

© agrosolution 2026